Décret - programme (extrait)

D. 26-06-1992 M.B. 10-09-1992

CHAPITRE II. - MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

(...)

Article 22. - Ne sont pas applicables aux opérations visées à l'article 5 de l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 relatif aux investissements universitaires, ainsi qu'aux ventes de biens immeubles et cessions de droits réels sur ceux-ci:

1° la loi du 22 avril 1958 portant création d'un fonds de constructions scolaires et parascolaires de l'Etat et portant certaines mesures relatives aux installations immobilières dans les institutions universitaires totalement ou partiellement financées aux frais de l'Etat;

2° la loi du 2 août 1960 relative à l'intervention de l'Etat dans le financement des universités libres et de diverses institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

(...)